

2019

CODE
DES
MARCHÉS PUBLICS
ET AUTRES CONTRATS

resah
formation

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ JURIDIQUE

PARIS

JEUDI

14

MARS

LA RÉFORME DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Une journée pour faire le point sur les actualités juridiques majeures dans le secteur de l'achat hospitalier

LES INTERVENANTS



Benoît Dingremont
*Sous-directeur du droit
de la commande publique*
**Direction des affaires juridiques
des ministères économiques et
financiers et des Finances**



Gilles Pellissier
Maître des Requêtes
Conseil d'État



Me Aymeric Hourcabié
Avocat associé
H&G Avocats



Sylvia Israël
Chef de projet IP/IT
**Agence du Patrimoine Immatériel
de l'État**
Ministère de l'Économie



Samira Boussetta
Responsable du pôle achat d'innovation
Direction des Achats de l'État



Virginie Schirmer
Responsable juridique
Resah

- ✓ **Nouveau Code de la commande publique : quels enjeux ? Quelle vision opérationnelle ?**
- ✓ **Les nouveaux textes décryptés par leurs rédacteurs.**
- ✓ **Retours de nos experts sur les nouvelles pratiques possibles pour le secteur hospitalier.**
- ✓ **La jurisprudence la plus récente analysée pour vous !**

PUBLIC



- ✓ Hospitaliers : directeurs, directeurs achat, pharmaciens, responsables juridique, responsables achat, juristes, acheteurs.
- ✓ Industriels.
- ✓ Avocats, consultants.

OBJECTIFS



- ✓ Décrypter les enjeux de la nouvelle réglementation.
- ✓ Analyser la jurisprudence marquante de l'année.
- ✓ Identifier et gérer les risques juridiques pour vos contrats publics.



Jeudi 14 mars
2019



Hotel Saint-James Albany
202, rue de Rivoli
75001 Paris



09h00 - 17h30
Accueil : 08h45

PROGRAMME

MATINÉE

09:00 - 10:30

Le nouveau Code de la commande publique décrypté pour vous.

- Qu'apporte en pratique le nouveau texte ?
- Partie législative, réglementaire ou annexes : comment comprendre la nouvelle numérotation ?
- Modification unilatérale du contrat, droit au maintien de l'équilibre contractuel, principe de résiliation unilatérale pour faute grave ou pour motif d'intérêt général : quelles sont les jurisprudences codifiées ?
- Concession, loi MOP, marché de travaux : quelles nouveautés ?



Benoît Dingremont

Sous-directeur du droit de la commande publique
Direction des affaires juridiques des ministères
économiques et financiers et des Finances

10:30 - 11:00 — Pause café

11:00 - 12:30

Le nouveau Code de la commande publique en pratique.

- Définitions et champ d'application : quels changements ?
- Nouvelle définition du marché public : la contrepartie consiste-t-elle toujours en un prix ?
- Quels sont les pouvoirs adjudicateurs soumis au nouveau Code ?
- Marchés d'avocats : quels sont les marchés exclus de la commande publique ?
- Préparation, choix de la procédure, examen des candidatures et des offres : quels impacts ?
- Est-ce la fin de la procédure concurrentielle avec négociation ?
- Suppression de l'article 30 I 10 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence : comment évaluer l'utilité de la mise en concurrence ?
- Modification en cours de marché et clause de réexamen : quelles précautions prendre dans la rédaction du marché ?
- Le nouveau Code aura-t-il un impact sur le contentieux ?



Me Aymeric Hourcabi
Avocat associé
H & G Avocats



Virginie Schirmer
Responsable juridique
Resah

12:30 - 14:00 — Pause déjeuner

APRÈS-MIDI

14:00 - 15:30

Focus sur l'innovation et l'achat public.

Table ronde animée par le Centre de l'Innovation par les Achats du Resah.

- Innovation et achat public : quelles nouvelles possibilités ?
- PME, start-up, industriels : qui est concerné ?
- Quand et pourquoi autoriser l'ouverture aux variantes ?
- Quels sont les critères encourageant l'innovation ?
- Quelle répartition des droits de propriété intellectuelle ?
- Quelles clauses incitatives financières à rédiger dans le contrat ?



Sylvia Israël
Chef de projet IP/IT
Agence du Patrimoine
Immatériel de l'État
Ministère de l'Économie



Samira Boussetta
Responsable du pôle
achat d'innovation
Direction des Achats
de l'État

15:30 - 16:00 — Pause café

16:00 - 17:30

Revue de jurisprudence 2018-2019.

(Programme évolutif en fonction de l'actualité)

- CE 25 mai 2018, Sté Philippe Vediaud Publicité : comment distinguer les marchés publics des concessions ?
- CE 25 mai 2018, Dpt des Yvelines : quel contrôle du juge sur l'allotissement ?
- CE 11 juillet 2018, Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre : quel délai de consultation est adapté au contrat ? Comment apprécier les capacités des candidats groupés ?
- CE 25 mai 2018, OPH Hauts-de-Seine Habitat : comment bien choisir sa méthode de notation ?
- CE, 9 novembre 2018, sté Cerba et CNAM : quels moyens invocables pour contester la validité du contrat ?
- CE 26 avril 2018, Communauté d'agglomération Toulouse Provence Méditerranée : quel respect de la procédure de réclamation préalable prévue par le CCAG-PI ?
- CE 10 octobre 2018, Société du docteur Jacques Franc : quelle indemnisation du titulaire en cas de résiliation fautive d'un marché à bons de commande ?
- CE, 9 novembre 2018, Cne de Saint-Germain-le-Châtelet : quels sont les désordres de nature à ouvrir droit à la garantie décennale ?



Gilles Pellissier
Maître des requêtes
Conseil d'État

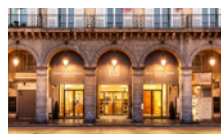
INSCRIPTIONS : formation@resah.fr

INFORMATIONS

Tarifs

Établissement	Industriel
650 €	950 €

Lieu



Hotel Saint-James Albany
202, rue de Rivoli, 75001 Paris

Métro : Ligne 1 - sortie Tuileries



Le Resah est officiellement certifié organisme de formation par la plateforme « Datadock » (déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43 933 75). Nos formations peuvent donc être prises en charge par les organismes financeurs notamment par l'ANFH pour les établissements hospitaliers.



Cette formation est homologuée par le Conseil national des avocats et une attestation de formation sera remise valant 7 heures de formation.